



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2020-021

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2020

Sommaire

DDFIP de la Vienne

86-2020-02-24-003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages) Page 4

DDT 86

86-2020-02-21-002 - Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-49 portant extension d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : AUTO-ECOLE ERCA TEDDE. (2 pages) Page 7

86-2020-02-21-003 - Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-50 portant extension d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : AUTO-ECOLE ERCA TEDDE. (2 pages) Page 10

DGFIP CHATELLERAULT

86-2020-02-24-002 - 2020_02_24 subdélégation RH (2 pages) Page 13

Direction départementale des territoires

86-2020-02-24-004 - Arrêté n° 2020-DDT-51 en date du 24 Février 2020 portant modification de l'arrêté n° 2019-DDT-251 du 06 juin 2019 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2019-2020 dans le département de la Vienne et approuvant les plans de gestion lièvre, sanglier et perdrix grises (2 pages) Page 16

86-2020-02-25-001 - Arrêté n°2020-DDT-SEB-52 Autorisant la manifestation nautique de canoë-kayak "slalom niveau N3" organisée sur la Gartempe, au pont de "Chez Ragon" (commune de Lathus-Saint-Rémy) les 7 et 8 mars 2020 (4 pages) Page 19

86-2020-02-25-002 - arrêté n°2020-DDT-SEB-53 portant mise en demeure la société EARL DES CARTES, représentée par M. BOUARD Henri demeurant à 14 rue des chataigniers - PUY GIRON, commune de St Julien l'Ars (86800) d'envoyer au service Eau et Biodiversité de la DDT de la Vienne, le relevé d'index hebdomadaire de la campagne 2019 concernant l'installation de prélèvement d'eau n°DDT-025604 (3 pages) Page 24

DISP BORDEAUX

86-2020-02-20-002 - Délégation permanente CE Vivonne SAS (1 page) Page 28

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-24-001 - A R R E T E modifiant l'arrêté n° 2020-DCL/BER-053 du 5 février 2020 instituant la commission départementale de propagande pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020. (2 pages) Page 30

86-2020-02-21-001 - A R R E T E n° 2020 DCL-BER-080 en date du 21 février 2020 modifiant l'arrêté n°2020-DCL-BER-076 en date du 19 février 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne (8 pages) Page 33

86-2020-02-20-003 - Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL HELENE Services ZI du Peuron 6 rue de l'Essart à Chauvigny (3 pages)

Page 42

86-2020-02-20-004 - Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire des Pompes Funèbres Marbrerie René F. MARCEL 104, rue d'Antran à Châtellerault (3 pages)

Page 46

DDFIP de la Vienne

86-2020-02-24-003

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Châtelleraut

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme BLAVIN Véronique, inspectrice** adjointe au responsable du Service des Impôts des Particuliers de Châtelleraut, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15.000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tout acte d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques de catégorie B et C désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme ARNAULT Claudie	contrôleuse principale	10.000 €	10.000 €	/	/
Mme AUZANNET Christine	contrôleuse principale	/	/	3 mois	10.000 €
Mme BERTET Françoise	contrôleuse	10.000 €	10.000 €	/	/
Mme LEFEBVRE Sylvie	contrôleuse principale	/	/	3 mois	10.000 €
Mme MOREAU Isabelle	contrôleuse principale	10.000 €	10.000 €	/	/
Mme DANTON Monique	agente	2.000 €	2.000 €	/	/
Mme DUCROS Christine	agente	2.000 €	2.000 €	/	/
Mme FARRE Roberte	agente	2.000 €	2.000 €	/	/
Mme PETRAZ Elodie	agente	2.000 €	2.000 €	/	/
Mme SEGUIN Nadine	agente	2.000 €	2.000 €	/	/

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne et affiché dans les locaux du service.

A Châtelleraut, le 24/02/2020
Le comptable, responsable du SIP de Châtelleraut
M. FRADET Bruno - IDIV

DDT 86

86-2020-02-21-002

Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-49 portant extension
d'agrément pour l'exploitation d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé :
AUTO-ECOLE ERCA TEDDE.



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des risques et animation territoriale
Unité : Éducation routière

Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-49

en date du **21 FEV. 2020**
portant extension d'agrément pour
l'exploitation d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la
conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière dénommé : **AUTO-
ECOLE ERCA TEDDE.**

**La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,
Chevalier du Mérite agricole.**

VU le code de la route notamment ses articles R.212-1 et R-213-2 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-018 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la décision n°2020-DDT-08 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2016-DDT-SPRAT-935 en date du 20 juin 2016 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé « Sarl ERCA TEDDE » ;

VU l'arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-32 en date du 24 janvier 2019 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : AUTO-ECOLE ERCA TEDDE.

VU la demande de labellisation et la demande d'extension de formation présentée par M. Frédéric TEDDE en date du 29 janvier 2020 pour l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sis 125 rue du faubourg Saint Cyprien – 86000 POITIERS ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTE-

Article 1 : L'ARTICLE 2 de l'arrêté n°2016-DDT-SPRAT-935 est modifié ainsi qu'il suit :
L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : **AM – A1 – A2 – A – B – BE – B96.**

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

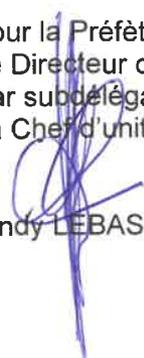
- un recours gracieux auprès de mes services
- un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la sécurité routière – délégation à la sécurité et à la circulation routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Chef d'unité éducation routière,

Cindy LEBAS



DDT 86

86-2020-02-21-003

Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-50 portant extension
d'agrément pour l'exploitation d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé :
AUTO-ECOLE ERCA TEDDE.

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des risques et animation territoriale
Unité : Éducation routière

Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-50

en date du **21 FEV. 2020**

portant extension d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : AUTO-ECOLE ERCA TEDDE.

**La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,
Chevalier du Mérite agricole.**

VU le code de la route notamment ses articles R.212-1 et R-213-2 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-018 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la décision n°2020-DDT-08 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2015-DDT-SPR-1059 en date du 24 septembre 2015 portant création d'agrément d'un établissement d'enseignement onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé « Sarl Erca Tedde à Neuville de Poitou » ;

VU l'arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-33 en date du 24 janvier 2019 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : AUTO-ECOLE ERCA TEDDE.

VU la demande de labellisation et la demande d'extension de formation présentée par M. Frédéric TEDDE en date du 29 janvier 2020 pour l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sis 1 bis rue Victor Hugo – 86170 NEUVILLE DE POITOU ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTE-

Article 1 : L'ARTICLE 2 de l'arrêté n°2015-DDT-SPR-1059 est modifié ainsi qu'il suit :
L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : **AM – A1 – A2 – A – B – BE – B96**.

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

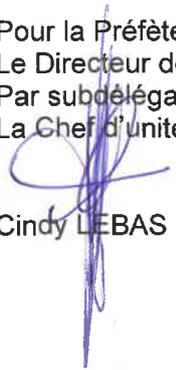
Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services
- un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la sécurité routière – délégation à la sécurité et à la circulation routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Chef d'unité éducation routière,


Cindy LEBAS

DGFIP CHATELLERAULT

86-2020-02-24-002

2020_02_24 subdélégation RH

*Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.
Cette décision abroge les précédentes.*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châtelleraut, le 24 février 2020

DIRECTION DES CREANCES SPECIALES DU TRESOR
22 boulevard Blossac
BP 40649
86106 CHATELLERAULT CEDEX

dcst@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 05 49 02 53 53

Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Monsieur Jean-François COLANTONI, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur de la Direction des créances spéciales du Trésor ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2010 relatif à la création et à l'organisation de la direction des créances spéciales du Trésor ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-François COLANTONI Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur des créances spéciales du Trésor ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Vienne, n°2020-SG-DCPPAT-043 du 20 février 2020, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-François COLANTONI, Administrateur Général des Finances Publiques,

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Jean-François COLANTONI, Administrateur Général des Finances Publiques, à déléguer sa signature aux agents de la Direction des créances spéciales du Trésor ;

Décide :

Article 1 : La délégation du 28 novembre 2018 est annulée et remplacée par la présente.

Article 2 : Subdélégation est donnée à Monsieur **Fabien DELAME**, administrateur des finances publiques adjoint, adjoint du Directeur, **Monsieur Pierre ROCARD**, attaché d'administration de l'État, chef du service ressources humaines, budget immobilier et logistique à l'effet de signer, au nom de la Préfète, tous actes, y compris les actes de procédure se rapportant aux questions, affaires ou matières visées par l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-043 du 20 février 2020.

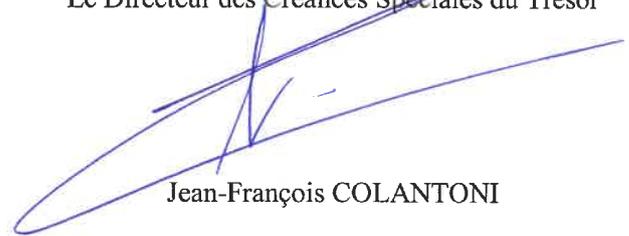
Article 3 : Dans le même cadre, la subdélégation de signature est également donnée à Madame **Alexandra ETEVE**, Contrôleuse des Finances publiques au service Ressources humaines-budget immobilier et logistique sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de l'adjoint du Directeur et du chef du service ressources humaines, budget immobilier et logistique :

Article 4 : La subdélégation est donnée à :

- M. **Benoît COUVREUR** agent technique principal
- Mme **Tiphaine TROUDET** agent administratif principal des finances publiques

pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation des applications CHORUS FORMULAIRES, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes 156 et 723.

Le Directeur des Créances Spéciales du Trésor



Jean-François COLANTONI

Direction départementale des territoires

86-2020-02-24-004

Arrêté n° 2020-DDT-51 en date du 24 Février 2020 portant modification de l'arrêté n° 2019-DDT-251 du 06 juin 2019 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2019-2020 dans le département de la Vienne et approuvant les plans de gestion lièvre, sanglier et perdrix grises



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Arrêté n° 2020 - DDT - 51

En date du **24 FEV. 2020**

**Direction Départementale des
Territoires de la Vienne**

Portant modification de l'arrêté n° 2019-DDT-251 du 06 juin 2019 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2019-2020 dans le département de la Vienne et approuvant les plans de gestion lièvre, sanglier et perdrix grise

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article R.424.8 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT préfète de la Vienne (hors classe);
- Vu** l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-018 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des Territoires et Vu la décision n° 2020-DDT-08 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;
- Vu** le décret 2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-DDT-251 du 06 juin 2019 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2019-2020 dans le département de la Vienne ;
- Vu** la consultation du public effectuée du 1^{er} février au 21 février 2020 en application des articles L.120-1 et L.123-19-1 du code de l'environnement sur la participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu** l'absence d'observations ou de contributions ;
- Vu** le rapport motivant la présente décision administrative à l'issue de la consultation du public par voie électronique ;
- Vu** les avis des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) recueillis lors de la consultation électronique du 30 janvier au 14 février 2020 ;
- Vu** le procès-verbal de délibération confirmant la validité de la consultation (quorum atteint avec la participation de 70 % des membres de la CDCFS) et l'expression d'un avis favorable à la prolongation de la chasse par 76 % des membres participants ;
- Considérant** l'article R424-8 du code de l'environnement prévoyant la fixation des périodes de la chasse à tir du sanglier par arrêté du préfet ;
- Considérant** l'importance des dégâts agricoles imputables à l'espèce ;

Considérant l'observation récurrente de sangliers à proximité des infrastructures et des habitations, générant un risque pour la sécurité publique ;

Considérant la nécessité de poursuivre les actions de maîtrise des populations de sangliers ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019-DDT-251 du 06 juin 2019 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2019-2020 dans le département de la Vienne est modifié comme suit :

La date de fermeture de **la chasse à tir du sanglier** est fixée pour le département de la Vienne au **31 mars 2020**.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois depuis la date de recours, il y a rejet implicite et le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois suivant l'expiration de ce premier délai de deux mois.

Ces voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Article 4 : La Préfète de la Vienne, Mme la Sous-Préfète de Montmorillon, M. le Sous-Préfet de Châtelleraut, le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, le Président de la Fédération Départementale des chasseurs de la Vienne, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le chef de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vienne, les lieutenants de louveterie et tous les agents chargés de la police de la chasse territorialement compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Pour la préfète et par délégation,


Le Directeur Départemental
Éric SIGALAS

Direction départementale des territoires

86-2020-02-25-001

Arrêté n°2020-DDT-SEB-52 Autorisant la manifestation nautique de canoë-kayak "slalom niveau N3" organisée sur la Gartempe, au pont de "Chez Ragon" (commune de Lathus-Saint-Rémy) les 7 et 8 mars 2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Arrêté n° 2020-DDT-SEB-52

En date du **25 FEV. 2020**

Autorisant la manifestation nautique de canoë-kayak « slalom niveau N3 » organisée sur la Gartempe, au pont de « Chez Ragon » (commune de Lathus-Saint-Rémy) les 7 et 8 mars 2020.

**Direction Départementale des
Territoires de la Vienne**

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code des sports et notamment les articles A322-42 à A322-52 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 entré en vigueur au 1^{er} septembre 2014 abrogeant le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de la police (R.G.P.) de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté N°2015-DDT-630 réglementant la circulation des embarcations à moteur sur les rivières la Vienne, la Gartempe, l'Anglin, le Clain et la Charente dans le département de la Vienne ;

VU l'arrêté ministériel du 17 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Gartempe » (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté préfectoral n°91-D2/B3-101 en date du 7 juin 1991 portant protection d'un biotope sur le territoire de la commune de Lathus ;

VU la demande du 16 décembre 2019 par laquelle Philippe Niquet – Centre de Plein Air (CPA) de Lathus-Saint-Rémy - responsable de la manifestation sollicite, en partenariat avec le Comité Départemental de Canoë-Kayak de la Vienne (CDCK86), l'autorisation d'organiser une manifestation nationale de canoë-kayak « slalom N3 » sur la Gartempe, départ à 10m en amont du pont de « Chez Ragon » (commune de Lathus-Saint-Rémy) et arrivée à 250m en aval du « Pont de chez Ragon » le samedi 7 mars et le dimanche 8 mars 2020 ;

VU l'avis de la sous-préfecture de Montmorillon du 9 décembre 2019 ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne du 6 janvier 2020 ;

VU l'avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 6 janvier 2020 ;

VU l'avis du groupement de gendarmerie de la Vienne du 13 janvier 2020 ;

VU l'avis de la Fédération de la Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du 18 décembre 2020 ;

VU l'avis du Service Eau et Biodiversité sur l'aspect NATURA du 8 janvier 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête

Article 1er

La manifestation nautique de canoë kayak de « slalom N3 » organisée sur la Gartempe, départ à 10m en amont du pont de « Chez Ragon » (commune de Lathus-Saint-Rémy) et arrivée à 250m en aval du « Pont de chez Ragon » est autorisée du samedi 7 mars au dimanche 8 mars 2020.

Article 2 :

A l'exception de celles inscrites à la manifestation et des embarcations de sécurité, la circulation de toute embarcation est interdite sur le lieu de la manifestation.

Article 3 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux bateaux chargés d'assurer les secours, la police de la navigation et la police de l'eau.

Article 4:

Cette manifestation sera placée sous l'entière responsabilité des organisateurs qui devront prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement. Les dispositions des articles A322-42 à A322-52 du code sports (canoë-kayak) ainsi que des règles fédérales devront être respectées.

Les licences et la conformité des embarcations et des équipements des pagayeurs seront vérifiés selon le règlement fédéral.

Le long du parcours et selon les difficultés, des personnels représentés par 2 équipes de 2 formés par le Comité Départemental de Canoë-Kayak et le CPA de Lathus-Saint-Rémy, seront positionnés pour assurer la sécurité des compétiteurs sur la Gartempe. Le samedi 7 mars, 20 bateaux accompagnateurs encadreront les concurrents et le dimanche 8 mars seront missionnées 8 personnes qualifiées pour porter secours sur l'eau.

Le comité de la Vienne de sauvetage et de secourisme -57 rue de la Ganterie à Poitiers – sera présent pour la mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours-Petite Envergure (DPS-PE) le dimanche 8 mars 2020.

Article 5 : Prescriptions environnementales

Afin de faciliter la compréhension des prescriptions environnementales, il est demandé aux organisateurs de sensibiliser les participants aux enjeux environnementaux du site sur lequel se déroule la compétition.

- seule la rive droite de la Gartempe, depuis le Pont de Chez Ragon, sera rendue accessible aux spectateurs et accompagnateurs ;

- seuls les juges pourront se positionner sur la rive gauche entre le Pont de Chez Ragon et la fin du parcours ;

- au-delà du Roc d'Enfer, le sentier qui longe la Gartempe sera fermé par des rubalises et un bénévole s'assurera, durant tout le déroulement de la compétition, de l'effectivité de cette mesure ;

- aucune embarcation de sauvetage et/ou d'appui ne sera positionnée entre la sortie du Roc d'Enfer et le Barrage Percé ;

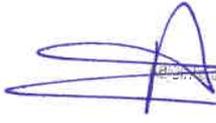
- aucun rassemblement d'embarcations ne sera effectué aux confluences des affluents et de la Gartempe, sur l'ensemble du parcours ;
- les compétiteurs devront emprunter exclusivement les sentiers dédiés pour remonter leur embarcation.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le directeur départemental des territoires, les maires de Lathus-Saint-Rémy est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne et dont copie sera adressée à :

- La sous-préfecture de Montmorillon ;
- Le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours ;
- La Directrice de la Cohésion Sociale ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Montmorillon ;
- Le Président de la Fédération Départementale des associations agréés pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ;
- Le Directeur de l'Office Français de la Biodiversité

Pour la Préfète et par délégation,


La Responsable de l'unité
Eau qualité
Préfecture de la Vienne - Responsable du Service Eau et E
Aurélie RENOUST

Direction départementale des territoires

86-2020-02-25-002

arrêté n°2020-DDT-SEB-53

portant mise en demeure la société EARL DES CARTES,
représentée par M. BOUARD Henri demeurant à 14 rue
des chataigniers - PUY GIRON, commune de St Julien
l'Ars (86800) d'envoyer au service Eau et Biodiversité de
la DDT de la Vienne, le relevé d'index hebdomadaire de la
campagne 2019 concernant l'installation de prélèvement
d'eau n°DDT-025604



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Arrêté n° 2020 - DDT-SEB-53

En date du **2 5 FEV. 2020**

**Direction Départementale des
Territoires de la Vienne**

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

portant mise en demeure

la société **EARL DES CARTES**, représentée par Monsieur **BOUARD** Henri demeurant à 14 rue des Chataigniers - PUY GIRON, commune de SAINT-JULIEN-L'ARS (86800), d'envoyer au service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne, le relevé d'index hebdomadaire de la campagne 2019 concernant l'installation de prélèvement d'eau n°DDT-**025604**.

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L.171-1 à 6 relatifs aux contrôles administratifs et au rapport de manquement ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L.211-1 et suivants relatifs au régime général et à la gestion de la ressource dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ;

Vu le code de l'environnement, en particulier l'article L.214-8 relatif aux moyens de mesure et à la mise à disposition de l'autorité administrative des données correspondantes ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements d'eau ;

Vu l'arrêté portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Vienne Aval en date du 8 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté cadre n°2019_DDT_SEB_N°132 en date du 29 mars 2019 délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages agricoles de l'eau du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019 pour le bassin versant de la Vienne situé dans les départements de la Vienne et de la Charente ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la république portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-018 daté du 03 février 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, dans les missions relevant des attributions de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision 2020-DDT-n°08 datée du 03 février 2020, par laquelle le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne a donné une subdélégation de signature aux agents de la DDT 86, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

Vu le rapport de manquement administratif notifié par courrier en date du 10 décembre 2019 à la société, représentée par Monsieur **BOUARD** Henri, conformément aux articles L.171-1 à 6 du code de l'environnement ;

Considérant que l'article 214-8 précise que les installations soumises à autorisation ou à déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 permettant d'effectuer à des fins non domestiques des prélèvements en eau superficielle ou des déversements, ainsi que toute installation de pompage des eaux souterraines, doivent être pourvues des moyens de mesure ou d'évaluation appropriés. Leurs exploitants ou, s'il n'existe pas d'exploitants, leurs propriétaires sont tenus d'en assurer la pose et le fonctionnement, de conserver trois ans les données correspondantes et de tenir celles-ci à la disposition de l'autorité administrative ainsi que des personnes morales de droit public dont la liste est fixée par décret.

Considérant que l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements d'eau non-domestiques prévoit en son article 10 que le déclarant consigne sur un registre ou cahier les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement par pompage visés à l'article 8-2 de l'arrêté, les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ou de chaque campagne de prélèvement dans le cas de prélèvements saisonniers ;

Considérant que l'arrêté cadre 2019_DDT_N°132 en date du 29 mars 2019, prescrit en son article 7 que le formulaire de relevé d'index devra être adressé impérativement à la DDT avant le 15 octobre 2019.

Considérant que l'absence de transmission du relevé d'index d'irrigation 2019 pour le point de prélèvement d'eau n°DDT 025604 constitue un manquement aux dispositions de l'article L.214-8 du code de l'environnement, et à l'arrêté cadre 2019_DDT_N°132 en date du 29 mars 2019, délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages agricoles de l'eau pour le bassin versant de la Vienne situé dans les départements de la Vienne et de la Charente ;

Considérant l'absence de réponse de la société **EARL DES CARTES**, représentée par Monsieur **BOUARD** Henri, au rapport de manquement administratif notifié le 10 décembre 2019 ;

Considérant l'absence de transmission du relevé d'index d'irrigation 2019, à la date du présent arrêté pour le point de prélèvement d'eau n°DDT- **025604**. installation exploitée par la société **EARL DES CARTES**, représentée par Monsieur **BOUARD** Henri, demeurant à 14 rue des Chataigniers - PUY GIRON commune de SAINT-JULIEN-L'ARS (86800) ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, en mettant en demeure la société **EARL DES CARTES**, représentée par Monsieur **BOUARD** Henri, d'envoyer au service Eau et Biodiversité de la DDT 86, dans un délai maximum de **8 jours** à compter de la notification du présent arrêté, le relevé d'index hebdomadaire de la campagne 2019 concernant l'installation de prélèvement d'eau n°DDT- **025604**. ;

Arrête

Article 1 :

La société **EARL DES CARTES**, représentée par Monsieur **BOUARD** Henri, demeurant à 14 rue des Chataigniers - PUY GIRON, commune de SAINT-JULIEN-L'ARS (86800), est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 7 de l'arrêté cadre du 29 mars 2019 en envoyant au service Eau et Biodiversité de la DDT 86, dans un **délai maximum de 8 jours** à compter de la notification du présent arrêté, le relevé d'index hebdomadaire de la campagne 2019 concernant l'installation de prélèvement d'eau n°DDT-**025604**.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les mesures de police prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux

mois à compter de sa notification. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1^{er} alinéa.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à la société **EARL DES CARTES**, représentée par Monsieur **BOUARD** Henri, et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie sera adressée à :

Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires,
Monsieur Le Responsable de l'Office Français de la Biodiversité – Service Départemental de la Vienne,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le **25 FEV. 2020**

Pour La Préfète de la Vienne et par délégation,


Le Directeur Départemental

Éric SIGALAS

DISP BORDEAUX

86-2020-02-20-002

Délégation permanente CE Vivonne SAS



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

Bordeaux le 20 février 2020

**DIRECTION
INTERREGIONALE DE BORDEAUX**

**DEPARTEMENT SECURITE ET DETENTION
SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE**

Décision du 20 février 2020 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale notamment son article D 80 ;
Vu la circulaire du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ;
Vu l'arrêté du 21 mars 2016 portant nomination d'un directeur interrégional des services pénitentiaires ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire) ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 06 février 2017 nommant Madame Karine LAGIER, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Vivonne.

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de BORDEAUX, Monsieur Alain POMPIGNE

Décide : délégation permanente de signature est donnée à Madame Karine LAGIER, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Poitiers Vivonne, établissement pénitentiaire comportant un quartier maison d'arrêt, un quartier centre de détention et une structure d'accompagnement à la sortie (SAS) aux fins de décider dans la matière suivante :

- affectation des condamnés qui y sont incarcérés et auxquels il reste à subir, au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération dont la durée n'excède pas un an.

Le Directeur Interrégional des
services pénitentiaires de Bordeaux,
Alain POMPIGNE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES de BORDEAUX
188 Rue de Pessac
CS 21509
33006 - BORDEAUX - CEDEX
Téléphone : 05 57 81 45 00
Télécopie : 05 56 44 04 11

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-24-001

A R R E T E modifiant l'arrêté n° 2020-DCL/BER-053 du 5 février 2020 instituant la commission départementale de propagande pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020.

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections - BM

ARRETE n° 2020-DCL/BER-088
en date du 24 FEV. 2020
modifiant l'arrêté n° 2020-DCL/BER-053 du
5 février 2020 instituant la commission
départementale de propagande pour
l'élection des conseillers municipaux et
communautaires des 15 et 22 mars 2020.

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code électoral et notamment les articles L.166, L.241, R31, R32, R34 et R38 ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-005 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

VU l'ordonnance n°20-019 du 30 janvier 2020 du Premier Président de la Cour d'Appel de Poitiers ;

VU la désignation du 15 novembre 2019 du groupe La Poste ;

VU la demande du 18 février 2020 du groupe La Poste de rajouter un suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 – En vue des élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020 et conformément à l'article R. 31 du code électoral, il est institué, dans le département de la Vienne, une commission de propagande, ayant la responsabilité de l'envoi des documents électoraux aux électeurs et chargée d'assurer les opérations prescrites par l'article R. 34 du code électoral.

Article 2 - Seules les listes candidates dans les communes de 2500 habitants et plus pourront bénéficier du concours de la commission de propagande pour l'envoi de la propagande aux électeurs et la mise à disposition dans les bureaux de vote.

Article 3 – La commission départementale de propagande est composée comme suit :

1^{er} Tour :

- **Madame Corinne MATHON**, Vice-présidente au Tribunal judiciaire de Poitiers, **Présidente titulaire** – Madame Pauline WATTEZ, Vice-présidente au Tribunal judiciaire de Poitiers, Présidente suppléante ;

- **Monsieur Nicolas SEBILEAU**, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité par intérim à la Préfecture de la Vienne, **membre titulaire** – Madame Aurélie Roux, Cheffe du Bureau des élections et de la réglementation à la Préfecture de la Vienne, **membre suppléant** – Monsieur Sébastien AUPETIT, Adjoint au Chef du Bureau des élections et de la réglementation à la Préfecture de la Vienne, **membre suppléant** ;

- **Monsieur Xavier BUCALO** du groupe La Poste, Plateforme Industrielle du Courrier de Poitiers, **membre titulaire** – Monsieur Patrice VIDAL, du groupe La Poste, Plateforme Industrielle du Courrier de Poitiers, **membre suppléant** – Monsieur Sébastien GAGNAIRE, du groupe La Poste, Plateforme Industrielle du Courrier de Poitiers, **membre suppléant**.

2^e Tour :

- **Monsieur Franck WASTL-DELIGNE**, Président du Tribunal judiciaire de Poitiers, **Président titulaire** – Madame Carole BARRAL, Vice-présidente au Tribunal judiciaire de Poitiers, **Présidente suppléante** ;

- **Monsieur Nicolas SEBILEAU**, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité par intérim à la Préfecture de la Vienne, **membre titulaire** – Madame Aurélie Roux, Cheffe du Bureau des élections et de la réglementation à la Préfecture de la Vienne, **membre suppléant** – Monsieur Sébastien AUPETIT, Adjoint au Chef du Bureau des élections et de la réglementation à la Préfecture de la Vienne, **membre suppléant** ;

- **Monsieur Xavier BUCALO** du groupe La Poste, Plateforme Industrielle du Courrier de Poitiers, **membre titulaire** - Monsieur Patrice VIDAL, du groupe La Poste, Plateforme Industrielle du Courrier de Poitiers, **membre suppléant** - Monsieur Sébastien GAGNAIRE, du groupe La Poste, Plateforme Industrielle du Courrier de Poitiers, **membre suppléant**.

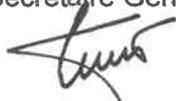
Article 4 – Le secrétariat de la commission est assuré par **Madame Brigitte MÉTAIS**, gestionnaire au Bureau des élections et de la réglementation à la Préfecture de la Vienne.

Article 5 – Les candidats têtes de liste ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande.

Article 6 – Le siège de la commission de propagande visée à l'article 1^{er} est fixé à la Préfecture de la Vienne, Place Aristide Briand à Poitiers, mais elle pourra se réunir en tout lieu approprié après en avoir délibéré.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture ainsi que la présidente de la commission départementale de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Emile SOUMBO

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-21-001

A R R E T E n° 2020 DCL-BER-080

en date du 21 février 2020

**modifiant l'arrêté n°2020-DCL-BER-076 en date du 19
février 2020 portant nomination des membres des
commissions de contrôle des listes électorales dans les
communes du département de la Vienne**



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Elections – BM

A R R E T E n° 2020 DCL-BER-080
en date du 21 FEV. 2020
modifiant l'arrêté n°2020-DCL-BER-076 en date
du 19 février 2020 portant nomination des
membres des commissions de contrôle des
listes électorales dans les communes du
département de la Vienne

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral et notamment son article L.19 et ses articles R.7 à R.11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-005 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en oeuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;

VU les propositions du maire de la commune Leigné sur Usseau ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'arrêté n°2020-DCL-BER-076 en date du 19 février 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes de Valence-en-Poitou et Saint-Rémy-sur-Creuse relevant du département de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : Les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté sont désignées membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

Article 2 : Les membres des commissions de contrôle sont nommés pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et notifié aux maires du département qui en porteront connaissance aux délégués ci-dessous désignés au sein de leur commune.

**Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général,**



Emile SOUMBO

Annexe de l'arrêté préfectoral

Code INSEE	Nom de la commune	Conseillers municipaux	Délégués d'administration	Délégués désignés par le tribunal judiciaire
86001	Adriers	QUERRIOUX Liliane	COLOMBEAU Jean	MOREAU Remy
86002	Amberre	LEVEQUE Claude	GUILLOIN Bernard	AVRIL Yves
86003	Anché	THIBAUT Bertrand	ROUSSEAU Renée	FAYOUX Claude
86004	Angles-sur-l'Anglin	FONTELLE Christine	MARCHADIER André	MERIGARD Françoise
86005	Angliers	BASSEREAU Nathalie	TISON Gabriel	BOUREAU Bernard
86006	Antigny	BARRAT Héliène	MANCEAU Hilaire	BERTHON Remy
86007	Antran	BESSAGUET Laure	FLOZE Paul	CHASSEPORT Christian
86008	Arçay	PATROUILLAULT Philippe	BARON Bernard	FREMONT ép. CHEUVRY Suzanne
86009	Archigny	CARDINEAUX Monique	BLAINEAU Jean-Marie	DUBOIS Jean
86010	Aslonnes	DION Nathalie	GUYONNEAU Gérard	DEBELLE Loris
86011	Asnières-sur-Blour	MARTRES Pierre	FORT Hervé	MILORD Jeannie
86012	Asncis	GEFFROY Raphaël	TOURON Etienne	HERAULT Gilles
86013	Auinay	HERAULT Marie-Jeanne	PADICLLEAU ép. VINEE Jeannine	GUIGNARD Julien
86014	Availles-en-Châtellerau	LARDEAU Jean-Pierre (liste majoritaire) JAHAN Marie-Noëlle (liste majoritaire) LORRAIN Corinne (liste majoritaire) BIET Bernard (liste d'opposition) LEDOUX Pierre (liste d'opposition)		
86015	Availles-Limouzine	RONDEAU Claudine	MARTINET Gérard	HOUMEAU Maurice
86016	Avanton	BOURSERONDE Jean-François (liste majoritaire) ABDI GOULED Moustapha (liste majoritaire) FERER Gabriel (liste majoritaire) RENOULT Chantal (liste d'opposition) VACOSSIN Barbara (liste d'opposition)		
86017	Ayron	POIGNANT Jean-Philippe (liste majoritaire) CLERC Patrice (liste majoritaire) CROISE François (liste majoritaire) DUVERGER Francette (liste d'opposition) COURTEY Bernard (liste d'opposition)		
86018	Basses	SOUMILLAC Jean-Michel	GUERIN Michel	OLIVIER Béatrice
86019	Beaumont Saint-Cyr	BERTHOUMIEUX Jacques	DALLIER ép. REMAUDIERE Jacqueline	MYON Claude
86020	Bellefontaines	D'HAROUILLIERS Marie-Claire	MATHIEU Christiane	FENIOUX Marie-José ép. RANGIER
86022	Berrie	POURCEL Christian	BIDAUT Didier	COURTILLEAU Bernard
86023	Berthezon	COTTIER Bernadette	OUVREAU Eric	Jean-Marie GUICHARD
86024	Béruges	GUITTET Laurence (liste majoritaire) LACOTTE Annie (liste majoritaire) BONNET Emmanuel (liste majoritaire) BORDES Annie (liste d'opposition) NOUZILLEAU Dominique (liste d'opposition)		
86025	Béthines	LEOBET Alain	GABORIT Brigitte	DAVID Guy
86026	Beuxes	LARDIN Dominique	MONERRIS Robert	SIRE Denis
86027	Blard	LEVENT Marie-Claude (liste majoritaire) CORBEL Stéphane (liste majoritaire) SERVAIS Françoise (liste majoritaire) GRAND-CLEMENT Alain (liste d'opposition) AUZANNEAU Chantal (liste d'opposition)		
86028	Bignoux	LASSUS Christine	DEROCHE Françoise	BURLLOT Pascal
86029	Blanzay	TRIQUET David	ROUSSEAU Béatrice	CHEVALIER Bernard
86031	Bonnes	FERRON Christian	MARCHAIS Emile	MONNIER Bernard
86032	Bonneuil-Matours	MATHIEU Radegonde (liste majoritaire) MENTRARD Guillaume (liste majoritaire) DUVAL Sophie (liste majoritaire) CHAUMILLON Nathalie (liste d'opposition) KING Andrew (liste d'opposition)		
86034	Bouresse	BERNARD Agnès	DUVERGER Marie-Odile	DELHOMME Louis
86035	Bourg-Archambault	DURAND Jean-Michel	PUYDUPIN Odile ép. BONNION	LOUVEL Jacqueline ép. SABAUT
86036	Boumand	LAFOS Pascal	BOULANGER Anne-Marie	BOILAIVE Jean-Yves
86037	Brigueil-le-Chantre	BRUNET Marie-Christine	PELLETAN Marcel	AUDIER Louis
86038	Brion	ROBIN Marielle	PROUST Marie-Thérèse	BESSE Marie-Thérèse ép. PROUST
86039	Bruix	MAUPETIT Pascal	DEMELLIER Michel	PROUST Pierre
86040	La Bussière	MARTIN Mickaël	BELLICAUD Nicole	MANCEAU Bernadette
86041	Buxerolles	CAILLET Sylvette (liste majoritaire) BOUET Roland (liste majoritaire) LACOURCELLE Maryvonne (liste majoritaire) DESJARDINS Nathalie (liste d'opposition) BARREAU Alain (liste d'opposition)		
86042	Buxeuil	ARRIVE Jean-Claude	REMOND Fernand	RENARD Philippe
86044	Ceaux-en-Loudun	GOUIN Christian	BILLOUIN Yves	BERTHON Claude
86045	Celle-Lévescault	HENRY Jean-Michel (liste majoritaire) PELLETIER Philippe (liste majoritaire) GIRAUD Alain (liste majoritaire) AUCHER Jean-Marie (liste d'opposition) VALLEE Claude (liste d'opposition)		
86046	Cenon-sur-Vienne	LIEGE Virginie	GERLAND Jacqueline	FILAUD Jacky
86047	Cemay	MC MAHON Héliène	GARNIER Claude	BOYER Bernard
86048	Chaboumay	GABORIT Patrick	COMPAIN Thierry	RIVIERE Nicole
86049	Chaleis	LARGEAU Jean-Michel	BERTHONNEAU Marcel	CAILLOUX Raymond ép. MELON
86050	Chalendray	MARQUER Alain	SIROT Gérard	ECALÉ Thérèse ép. POUVREAU
86051	Champagné-le-Sec	MOREAU Frédéric	BOURDEREAU Jacques	MASSONNEAU Hubert
86052	Champagné-Saint-Hilaire	FRANCOIS-DIT-SORTON Nathalie	BOILLEDIEU Annie	CORNU Marcel
86053	Champigny-en-Rochereau	FRODEAU Gilles	METAIS Louis	LIEGE Didier
86054	Champniers	TOURON Pascal	BRUNET Eric	BRUN Nathalie ép. LOUIS
86055	La Chapelle-Bâton	CHATELLIER Bernard	BERTRAND Claudette ép. CAILLE	JOUBERT Michel
86058	La Chapelle-Moulière	MARTIN Yvette	ELIE Jean	PIERRE Alain
86059	La Chapelle-Viviers	GRELLIER Danielle	STEVENET Claude	LAURENDEAU Valérie
86061	Chantoux	COLAS Elisabeth	GUINOT Bernard	SELLAS Guy

86062	Chasseneuil-du-Poitou	VACHER Xavier (liste majoritaire) BERNIER Marlène (liste majoritaire) RANJARD Marie-Pierre (liste majoritaire) RAYMOND Emmanuel (liste d'opposition) SIMON Blandine (liste d'opposition)		
86063	Chatain	GABORIAU Fabrice	DUQUERROIR Francis	BOURGOIN Marie-Claude
86064	Château-Garnier	DEVERGE Christian	HEBRAS Gérard	TOURON Jean Michel
86065	Château-Larcher	MERCIER Patrick	FACCHETTI Dominique	PAILLER Raphaël
86066	Châtelleraut	BEN DJILLALI Ahmed (liste majoritaire) ERGÜL Yasin (liste majoritaire) GUILLARD Ludovic (liste majoritaire) MERY Françoise (liste d'opposition) AUDEBERT Eric (liste d'opposition)		
86068	Chaunay	DESFORGES Déborah (liste majoritaire) GARGOUIL Jean-François (liste majoritaire) COLE Della (liste majoritaire) VANNERON Michel (liste d'opposition) DESBOURDES Béatrice (liste d'opposition)		
86069	La Chaussée	CHAUVET Martine	SIRAUT Claude	CHARDON Francis
86070	Chauvigny	MATHURIER Odile (liste majoritaire) TALBOT Gilles (liste majoritaire) DA SILVA Florence (liste majoritaire) MORISSET Jean-luc (liste d'opposition) LEMIERE Eric (liste d'opposition)		
86072	Chenevelles	VERGNE Baptiste	GUILLAUMIN Jean-Michel	BARON Rose
86073	Cherves	LECOMTE Jean-Pierre	DAVID Yves	PROTTEAU Louis
86074	Chiré-en-Montreuil	BENARD Aurore	BERGIER Jean-Louis	BLANCHARD Claude
86075	Chouppes	COURUVANT Nicole	BOURGOIN Jean	FOUCTEAU Gérard
86076	Cissé	GAMBON Pascal	AYRAULT Bernard	DROCHON Jocelyne
86077	Civaux	BUJON Laurence	LE FLOCH Michel	SUIRE Serge
86078	Civray	SMIETANKA Christiane ép. FRANCOIS (liste majoritaire) TREMUILNE Michel (liste majoritaire) GUILLLOT Chantal (liste majoritaire) BLANC Raymond (liste d'opposition) PROVOST Dany (liste d'opposition)		
86079	La Roche-Rigault	THADAUME Thierry	MENARD Joseph	ISELIN Françoise ép. BARREAU
86080	Cloué	JAUD Annie	BOUHET Jean-Claude	BOBEAU Didier
86081	Colombiers	TAFFANEAU Bruno (liste majoritaire) VILLANNEAU ép. ROUSSEAU Cathy (liste majoritaire) BOUTET ép. POYANT Cécile (liste majoritaire) RUNFOLA Patrice (liste d'opposition) MATTARD Hindeley (liste d'opposition)		
86082	Valence-en-Poitou	JOUBERT Adrien	BERNARD André	BOUCHET Bernard
86083	Coulombiers	GUINARD Nicole	BRUNET Gilbert	GOUJONNET Alain
86084	Coulonges	VAN EGMOND Ignatus	MOULIN Antoine	ALAMOME Philippe
86085	Coussay	MONTAUBIN Christiane	SAVINEAU Georges	COUTINEAU Michel
86086	Coussay-les-Bois	CRAON Jocelyne	SAUVION Gilles	TISSOT Cécile ép. DUBOIS
86087	Craon	GRIMAUD Anthony	COMTE Jean-Jacques	DESGRIS Claude
86088	Crotelle	BEAUVILAIN Corinne	VINCENT Florence	SAUVAGE Ariette ép. MORCEAU
86089	Cuhon	CHEVALIER François	CHAUMILLON Frédéric	AYRAULT Jean-Pierre
86090	Curçay-sur-Dive	MARTEAU Danny	RAMBAULT Mauricette	LEFEBVRE Fabienne
86091	Curçay-sur-Vonne	ROSSO Céline	BOUCHET Gérard	CLOCHARD Gilbert
86092	Dangé-Saint-Romain	BRAGUIER Isabelle (liste majoritaire) LASGORCEIX Michel (liste majoritaire) GOUYETTE Isabelle (liste majoritaire) BEZAUD Cyril (liste d'opposition) BRAGUIER Pierre (liste d'opposition)		
86093	Dercé	BITAUDEAU Sylvie	BRUNEAU Jean	FOUSSEREAU Jean-Marc
86094	Dienné	JOLLY Matthieu	LARGEAU Nicole	BECQUART Alain
86095	Dissay	LUSSEAU Dominique	BERNARD Louis	ANTIGNY Bernard
86096	Doussay	BOUTET Annabelle	CERCEAU Jacky	BIJU Yves
86097	La Ferrière-Airoux	MARNAIS ép. MIKLAJCZAK Christine	DUPUIS Michel	THOMINIER Bernard
86098	Fleix	PAPUCHON Laurent	PALLARUELO Richard	GIRAUD Sophie
86099	Fleuré	SANSIQUER Evelyne (liste majoritaire) LACOUR Denis (liste majoritaire) HENAUT Annette (liste majoritaire) NEVEU Jean-François (liste d'opposition) GERLAND Andrée (liste d'opposition)		
86100	Fontaine-le-Comte	AUBUGEAU Marie-Claude	AUDONNET Nadine	FAITY Hélène veuve BRUNOT
86102	Frozès	DRAGON Jeannine	COLAS Colette	METAIS Joël
86103	Gençay	VERGNAUD Sophie (liste majoritaire) LACOUTURE Roselyne (liste majoritaire) ROBERT Renaud (liste majoritaire) ROUSSEAU GILLES Fabienne (liste d'opposition) CERISIER Cécile (liste d'opposition)		
86104	Genouillé	MORIN Jacques	VALETTE Jean-Guy	CHEBASSIER ép. PARADOT Odette
86105	Gizay	GEFFRE Mireille	BRUN Walter	GOURDON Gérard
86106	Giérouze	ROBINOT Chantal	LAVIGNE Loïc	PIE Chantal
86107	Goux	GEAY Colette	GUILLEMIN Jean-Michel	HOREAU Jean-Pierre
86108	La Grimaudière	GIRAULT Etodie	AUBERT Monique	RICHARD Jacques
86109	Guesnes	MELBER Gérard	GUERIN Cécile	PENNETIER ép. CAILLER Chantal
86110	Halms	CHARRET Lydie	ARNAUD Claudette	GIRARD Claudine

86111	Ingrandes	AUFFRAY Roger (liste majoritaire) CARTIER Bruno (liste majoritaire) DUBOIS Yannick (liste majoritaire) DAVIAU Gilbert (liste d'opposition) MICHAUD Pierre (liste d'opposition)		
86112	L'Isle-Jourdain	DE LASSAT Hubert (liste majoritaire) FORT Marie-Christine (liste majoritaire) PERRIN Jean-Claude (liste majoritaire) CUBAUD Jean-Claude (liste d'opposition) BECHAMEIL Louissette (liste d'opposition)		
86113	Iteuil	CINQUABRE Jean-Christophe (liste majoritaire) MAGNY Fabienne (liste majoritaire) BERNE Florence (liste majoritaire) AUGER Jean-Paul (liste d'opposition) MIRAKOFF Etienne (liste d'opposition)		
86114	Jardres	DE CHALAIN Christian	CHEBASSIER Jeannie	BERTHON Bernard
86115	Jaunay-Marigny	MARCHAND Mireille (liste majoritaire) DESCHAMPES Valérie (liste majoritaire) SAUVAGET Thierry (liste majoritaire) BISCEGLIE Giuseppe (liste d'opposition) DESVIGNE Philippe (liste d'opposition)	BERNARD Monique	PLANCHON André
86116	Jazeneuil	LE REST Marie-Gwenaëlle	JOUNAUX Hubert	AUBENEAU Annie ép. QUITTE
86117	Jouhet	MATRINGHEN François	PETITJEAN Jacqueline	CHARRE Geneviève épouse BARRAT
86118	Joumet	LACROIX Julien	SOUIL Sandrine ép. ANDRE	BILLAC Jacky
86119	Joussé	ROGEON Evelyne	CHARDAT Jacques	ROUET Patrice
86120	Lathus-Saint-Rémy	FRUGIER Nathalie (liste majoritaire) HEBRAS Anita (liste majoritaire) PUIGRENIER Sylvie (liste majoritaire) MORILLON Frédérique (liste d'opposition) HARRIS Hélène (liste d'opposition)		
86121	Latillé	JOURDAIN Nicole (liste majoritaire) CACAUT Michel (liste majoritaire) AUGÉ Monique (liste majoritaire) BRIE Simon (liste d'opposition) THIBAUT Philippe (liste d'opposition)		
86122	Lathiers	COURADEAU Olivier	CHAUSSEBOURG Marc	GOUBIOU Françoise ép. MARTIN
86123	Boivre-la-Vallée	CHABOT Louis	BERNARDET Jean-Marie	SERVANT Pierre
86124	Lavoux	ROUET Didier	PAIN Jean-Jacques	LEBEAU Patrick
86125	Leigné-les-Bois	GUILLOT Denis	AUDINET Gilbert	TAILLET Jean-François
86126	Leignes-sur-Fontaine	COUVROT Nadège	DECOUDARD Marie-Agnès	BARRAT Dominique
86127	Leigné-sur-Usseau	VERDUN Francis	SOURIAU Gustave	MAUGER Patrick
86128	Lencôtre	MANDON Alain	LINARES Gaëtan	GILLET André
86129	Lésigny	BEAUVAIS Patrick	MERLEAU Louis	PICARD Patrick
86130	Leugny	TAUREAU Nathalie	BABARIT Gilles	CROIZON Gérard
86131	Lhommaizé	NIORT Gérard	GERMANEAU Jean	RIVET Nadine ép. DESMAZEAU
86132	Liglet	PÉRAULT Bernard	PÉRAULT Pierre	LEPINE Justine
86133	Ligugé	MAUZE Bernard (liste majoritaire) HENROTTE Catherine (liste majoritaire) HAÏE Claudine (liste majoritaire) BROCHARD Sandrine (liste d'opposition) BARRAULT Joël (liste d'opposition)		
86134	Linazay	BLANC Francine	PROVOST Gérard	THOUVENIN Maryline ép. AYRAULT
86135	Liniers	CAILLON Bernard BAUDINIERE Bernard (suppléant)	BERNARD Christian	LAIGNE Marie-Claude ép. ACCOURI
86136	Lizant	TEXEREAU Cécile	DUQUEROIE Joël	LARGEAU Maryline
86137	Loudun	POUZIN Claude (liste majoritaire) JALLAIS Michel (liste majoritaire) VAUCELLE Bernadette (liste majoritaire) AUMOND Martine (liste d'opposition) POINTIS Laurence (liste d'opposition)		
86138	Luchapt	LABAT Michèle	CHASSAT Moïse	VAN BEERS Bernadette ép. BLAIN
86139	Lusignat	BELL Marcel (liste majoritaire) VAN PRAET Gérard (liste majoritaire) BERNARDEAU Annick (liste majoritaire) VAILLANT Claudine (liste d'opposition) SEVRE Alain (liste d'opposition)		
86140	Lussac-les-Châteaux	VERRON Monique (liste majoritaire) GIRARDIN Jean-Claude (liste majoritaire) TRICHARD Annie (liste majoritaire) AUDOUX Gilles (liste d'opposition) ESTEVENET Nathalie (liste d'opposition)		
86141	Magné	BRESSOLIN Frédéric	RAS René	MAGNAN Yves
86142	Mallé	PRESTROT Vivien	PELLERIN Robert	DADU Charles
86143	Mairé	FOREST Edouard	NIBAUEAU Alain	RIVAUDT Jacqueline
86144	Maisonneuve	TROUVE Fabien	BOULAND Michel	MESMIN Mariette ép. BONNIN
86145	Marçay	STOKER Thierry (liste majoritaire) GROLLAU Ginette (liste majoritaire) et BAUER Sophie, suppléante LANCEREAU Jean-Marie (liste majoritaire) BOUHET Chantal (liste d'opposition) SARDET Gérard (liste d'opposition)		
86147	Marigny-Chemereau	BELLIN Magali	THEBAULT François	VERGNAUD Francis
86148	Marigny	SEIXAS-GOMES Bella	PASQUAY Michel	LIEVRE Isabelle
86149	Martalzé	METAYER Benoit	RENAULT Jeanine	TALBOT Françoise ép. CUSSONNEAU
86150	Massognes	COUSIN ép. GARCIA Lydie	POUPARD Lilianne	AYRAULT George
86151	Maulay	IASNE Iryna	JOLLY Sébastien	SAUNIER Frédéric
86152	Mauprévoir	GRIMAUD Virginie	FRADET Jean-Pierre	ARNAULT Jean Christophe
86153	Mazerolles	NADEAU Dominique	MAUPIN Dany	CROISE Henri
86154	Mazeuil	GAUCHER Brigitte	THOMAS Jean-Yves	METAIS Lysiane
86156	Messemé	DU REAU DE LA GAIGNONNIERE Marc	AUCHER William	DAMOY Claude
86157	Mignoloux-Beauvoir	COGNACQ Jessica ép. BRIAND	GRANET Jean-Yves	GUILLOT Marie-Annick ép. PELLETIER

86158	Migné-Auxances	BIANCOTTO Janine (liste majoritaire) GAUD Dominique (liste majoritaire) BILLY Luc (liste majoritaire) ALIZANNEAU Patrice (liste d'opposition) MAZIERE Jean-Marc (liste d'opposition)		
86159	Millac	FISSOT Véronique	MAYTRAUD Jean	CHEVALIER Gustave
86160	Mirebeau	DOUROUX Erwan (liste majoritaire) PROUST Nadine (liste majoritaire) LEMONNIER Jean-Paul (liste majoritaire) MOINE Jean-Paul (liste d'opposition) DESGRIS Alain (liste d'opposition)		
86161	Moncontour	POIREAU France	LAPERRIERE Laurence	BARREAU Jean-Marc
86162	Mondion	MAZEAU Fany	DABILLY Gaston	SOURIAU Martine ép.AUBRY
86163	Montamisé	AUBRY Françoise (liste majoritaire) BRUNET Régis (liste majoritaire) RANDUINEAU Aurore (liste majoritaire) COINTE Sylvain (liste d'opposition) QUINTARD Jean-Marie (liste d'opposition)		
86164	Monthoiron	FAUGEROUX Graziella	LEBEAU Michelle	GUEREAU Claudine ép.PAULY
86165	Montmorillon	DEMOIS-NALLET Mireille (liste majoritaire) LABAUDINIÈRE GUY (liste majoritaire) NOEL Jeannine (liste majoritaire) WASZAK Reine-Marie (liste d'opposition) CAFARDY Christophe (liste d'opposition)		
86167	Monts-sur-Guesnes	GANDIER Benjamin	COUILLEBAULT Philippe	COMBELLAS Chantal ép.COEFFARD
86169	Morton	CLAIRGEAU Alain	CHARDONNEAU Christian	VALLET Gilles
86170	Moullismes	PEIGNELIN Marie-Claude	CERISIER Patrick	BAUDET Guy
86171	Moussac	POUILLAUDE Aurélien	RIVAUX Jean-Daniel	MALE Nadia
86172	Moutere-sur-Bourde	DOURY Jean-Marie	PETITEAU Agnès ep. LATOUR	COMPAIN Yvette
86173	Moutere-Silly	BARON Grégory	HOHLFELD Aline	PETITEAU Martine
86174	Naintré	RENAUD Didier (liste majoritaire) LAROUCHE Fabienne (liste majoritaire) BRUNIER Maud (liste majoritaire) CLAVE Louis (liste d'opposition) JARASSIER Corinne (liste d'opposition)		
86175	Nalliers	LEBEAU Brigitte	MEUNIER Pascal	JARRY Christian
86176	Nérignac	WILMART Claudie	BROQUET Jean-Claude	LANNEAU Gilbert
86177	Neuville-de-Poitou	BROUARD Marie-Thérèse (liste majoritaire) ARNAUDON Bernard (liste majoritaire) BEZAGU Chantal (liste majoritaire) CHAPLET Gérard (liste d'opposition) BAILLET Jean-François (liste d'opposition)		
86178	Nieuil-l'Espoir	TABUTEAU Jean-Claude	MONTOUX André	CHAMBARD Yvonne
86180	Nouaillé-Maupertuis	PERE Margaret (liste majoritaire) POISSON-BARRIERE Danny (liste majoritaire) ARNAULT Patrick (liste majoritaire) PROUST Joël (liste d'opposition) IMBERT Pascal (liste d'opposition)		
86181	Nueil-sous-Faye	BOS Corinne	COTTARD Carmen	BRISSEAU Bernard
86182	Orches	LEBLANC Jean-Michel	GANDIN Lucien	BARBOTIN Nicolas
86183	Les Ormes	PUGLIA Catherine	GIRAudeau Bernard	TRZEPLA Michel
86184	Ouzilly	ROYER Denis	CYR Laëtitia ép. VUILLEMIN	GOICHON Guillaume
86186	Oyré	GUILLEMOTO Florence	MAIGNAND Patricia ép. TOUILLET	CAILLAS Christiane ép. CLUZEL
86187	Paizay-le-Sec	COUSIN Xavier	LEMOINE René	POPINEAU Pierre
86189	Payroux	DOUHAUD Olivier	ROUET Jean-Louis	MOREAU Gilbert
86190	Persac	FAUCHARD Frédéric	JOYEUX René	BOUROT Nicole
86191	Pindray	DELETRE Claudine	GLAIN Marhette	ROULET Gérard
86192	Prasance	LOIRE Clarisse	LAVAUD Rachelle	LANNEAU François
86193	Pleumartin	AUDINET Sebastien	BOISGARD Jean-Claude	CHEMIN Dominique
86194	Poitiers	BORDES Nicole (liste majoritaire) TOMASINI Peggy (liste majoritaire) GERARD Anne (liste majoritaire) PROST Marie-Dolores (liste d'opposition) FRAYSSE Christiane (liste d'opposition) HOFNUNG Daniel (suppléant liste majoritaire) MORCEAU Francette (suppléant liste majoritaire) GUERINEAU Diane (suppléant liste majoritaire) DAIGRE Jacqueline (suppléant liste d'opposition) ARFUEILLERE Jacques (suppléant liste d'opposition)		
86195	Port-de-Piles	MESTAIS Sandrine	MARCHAND Georges	LOIZON Fabrice
86196	Pouanzay	HOREAU Jean-Luc	BIBAULT Carmen	LAFOIS Martine
86197	Pouant	AUCHER Jean-Yves	FOUCAULT Josette	THOMAS Robert
86198	Pouillé	CASSAGNABERE Alain	CHABRUN Joël	PHILIPPONNEAU Guylaine ép. GIRAudeau
86200	Pressac	OCTAVE Jean-Charles	PERISSAT Gérard	MADEUX Jean-Louis
86201	Prinçay	ROUX Jean-Jacques	BROCHARD Odile	TURQUOIS Yves
86202	La Puye	BRETON Philippe	ROULETTE Bernadette	BOBIER Alain
86203	Queaux	VIELLA Betty	BARBIER Antoine	FUMERON Claude
86204	Quinçay	DAVAL Isabelle	MEGE Monique	CHARLES Pascal
86205	Ranton	DENOUE Alain	PETIT Bernard	AUCHER Tony
86206	Raslay	HUDELLE Clément	GAUCHER Jean-Michel	CLAIRGEAU Jean-Bernard
86207	La Roche Posay	DEBAIN Denise	BOURDON Claudine	GUILLE Michel
86209	Roches-Prémarie-Andillé	CALENDRIER Chantal	CHARRIER Jacky	AUCHER Odette ép. POIRIER
86210	Roffé	ALZON Bernadette	GAURY Jean-Jacques	THIBAULT Marie-Claude
86211	Romagne	FAVRON Elisabeth	MEUNIER Lydie	PASCAULT Jan-Claude
86213	Rouillé	BILLEROT Jean-Louis (liste majoritaire) POUZET Jean-Michel (liste majoritaire) MEMETEAU Pierrette (liste majoritaire) MARTIN Nadine (liste d'opposition) PILLET Serge (liste d'opposition)		

86214	Saint-Benoît	GUERIN Jean-Marie (liste majoritaire) BIGUET Louissette (liste majoritaire) TERNY Jacqueline (liste majoritaire) SAULNIER Jean-Bernard (liste d'opposition) PIQUION Hervé (liste d'opposition)		
86217	Saint-Christophe	BERTON Bruno	TURQUOIS Yannick	MILLET Henri
86218	Saint-Clair	MENARD Thierry	BERTAUDIÈRE Edouard	DELAVALT Jacqueline
86220	Saint-Gaudent	BERTRAND Dominique	BARRUSSEAU Geneviève	SABLEAUX Micheline
86221	Saint-Genest-d'Ambière	LASSALE Daniel	OUVRARD Jean Bernard	LECLERC Françoise
86222	Saint-Georges-lès-Baillargeaux	NOIRAUT Gérard	MORISSET Anne-Marie	CORBIN Philippe
86223	Saint-Germain	VERNOIS Bruno (liste majoritaire) PERVIER Joël (liste majoritaire) RENAULT Emmanuel (liste majoritaire) LE DUGOU Marie-Françoise (liste d'opposition) FANTINO Sylvie (liste d'opposition)		
86224	Saint-Gervais-les-Trois-Clochers	COJOURIER Marie-Christine	PIGOJET Raoul	ROCHER Maryvonne ép. GAUDRON
86225	Saint-Jean-de-Sauves	PRADOUX Jean-Pierre	CHARPENTIER Pierrette	MERCIER Roger
86226	Saint-Julien-l'ars	BAUDET Gilbert (liste majoritaire) BERJONNEAU Jean-philippe (liste majoritaire) COLOMBEAU Catherine (liste majoritaire) MARTIN Josiane (liste d'opposition) PROUX Bertrand (liste d'opposition)		
86227	Saint-Laon	VERRIER Marie-Claude	MONOT Jean-Paul	MEUNIER Joël
86228	Saint-Laurent-de-Jourdes	GABARD Daniel	NAULEAU Patrice	BRACHET Christophe
86229	Saint-Léger-de-Montbrillais	FULNEAU Franck	GUITEZ Damien	HUPON Guillaume
86230	Saint-Léomer	PIET Claude	PEYRAT Philippe	ROCHON Daniel
86231	Saint-Macoux	GAUTRON Jeanine	PROUST Jean-Jacques	LAFLEUR Joël
86233	Valdivienne	DESCHAMPS Claudine	CHEDANE Nelly	GATINEAU Annie ép. TORNAIS
86234	Saint-Martin-l'ars	BOIREAU Viviane	BERTRON Madeleine ép. PAQUEREAU	DESSIOUX Michèle ép. TRIBERT
86235	Saint-Maurice-la-Clouère	BAILLOT Laurent	VIGNE Régis	CHAMBAUDRY Claude
86236	Saint-Pierre-de-Maillé	MERGARD Anne	MAURY Francis	AUBOURG Claude
86237	Saint-Pierre-d'Exideuil	OULIER Anne-Marie	BOUQUIMEAU Roger	GRUGEAUX Martine ép. TINGAUD
86239	Sainte-Radégonde	ARTUS Fabienne	BROUARD Bernadette	MARSAULT Marie-Thérèse
86241	Saint-Rémy-sur-Creuse	BESNAULT Cyril	MARCINIAK ép. ZICARO Janine	CONTE Monique
86242	Saint-Romain	GUILLAUD Marie-Hélène	MENNETEAU Jean-Michel	LUCAS Pierre
86244	Saint-Sauvant	JOYEUX Aurélie	Annette NAU	MOTILLON Brigitte
86245	Senillé-Saint-Sauveur	DOUADY Ghislaine	MOINE Sylvie ép. PREDEAU	TARTARIN Daniel
86246	Saint-Savin	BERTON Patricia	BOISDIN Marylène	TARTARIN Jean-Pierre
86247	Saint-Savio	DUMOUSSEAU Christian	CAILLE Gérard	COQUILLAUD James
86248	Saint-Secoudin	MOTHEZ Véronique	RICOLLEAU Veuve DESBANCS Hélène	CAILLAUD Francis
86249	Saires	COMBREAU Joël	DIRAISON Sylvie	GODARD Marie-Madeleine ép. ROY
86250	Saix	LEBEAU Jocelyne	GILBERT Anicette	LECOUSTEY Rémi
86252	Sammarçottes	BODIN Bertrand	PICHOT Max	CASSEGRAIN Marcel
86253	Sanxay	FELIX Adeline	BEAUCHAMPS Omer	HOUTH Jean-Guy
86254	Sauzé	CHARRIER Elisabeth	BAUDET Jean-José	ARNOU Michel
86255	Savigné	CAILLAUD Michelle (liste majoritaire) BOUYER Ginette (liste majoritaire) ROY Jean-Christophe (liste majoritaire) AUGRIS Jacques (liste d'opposition) BLAIN Carole (liste d'opposition)		
86256	Savigny-Lévescault	PERRIN Romain	CHAVIGNEAU Jean-Paul	GRET Gilbert
86257	Savigny-sous-Faye	GAUCHERON Marie-Laure	MENUET Gilberte	GENSOUS Philippe
86258	Scorbé-Clairvaux	SEINCE Sonia (liste majoritaire) DUBOC Hervé (liste majoritaire) ECALE Yannick (liste majoritaire) KAMGA Josselin (liste d'opposition) MASSONNET Pascal (liste d'opposition)		
86260	Séigny	BONHOMME Pierre	FAULCON Joseph	COTTET Marie-Noëlle ép. FRANCOIS
86261	Sèvres-Anxaumont	GAUDIN Dominique (liste majoritaire) DEBIEN Yves (liste majoritaire) COMMUN Christelle (liste majoritaire) ROUSSEAU Laurent (liste d'opposition) MAGNAN Véronique (liste d'opposition)		
86262	Sillars	CATELLA Stéphane	FRICOUT René	CHARRIER Guy
86263	Smarves	DELHOMME Bernard (liste majoritaire) SAUZEAU Philippe (liste majoritaire) ROUSSEAU Françoise (liste majoritaire) MONTERO Thierry (liste d'opposition) RINAUD Marie-Noël (liste d'opposition)		
86264	Sommières-du-Claix	FAURE Pierre	BOINARD Bernard	MARCHADIER Joël
86265	Sossais	BOULANGER Catherine	TOURNADE Samantha ép. PAIN	FAULCON Hilaire
86266	Surin	PEIGNAUX Agnès	SAPIN Annie	VIDEAUD Pierrette
86268	Tercé	AUBRUN Marion	MEUNIER Régis	BROSSARD Michel
86269	Temay	GUIGNARD Thierry	GIBAUD Catherine	CLAIRGEAU Solange
86270	Thollet	MOREAU Christiane	MONNAIS Xavier	VANDEROSTYNE Vanessa
86271	Thurageau	SIMONE Yolaine	PELLETIER Marie-Claire	DUBAS Jacques
86272	Thuré	DEPONT Marie-Claude (liste majoritaire) GENDARME Edmond (liste majoritaire) ANTUNES Martine (liste majoritaire) LUNETEAU Marc (liste d'opposition) BEAUVILAIN Murielle (liste d'opposition)		
86273	La Trémouille	PICHÉREAU Ludovic	JARRIGE Jean-Claude	LAPORTE MANY Jean-Michel
86274	Les Trois-Moutiers	GOURDEAU Evelyne	GAUTHIER Didier	ARSELLE Claude
86275	Usseau	RICHARD Pascal	JOUBERT Marie-Rose	CHARLOT Fernande ép. TESSERAU
86276	Usson-du-Poitou	ARLOT Monique (liste majoritaire) DELLURET Nathalie (liste majoritaire) AYRAULT Jean-Michel (liste majoritaire) DUMONTIER Dominique (liste d'opposition) LEPERCQ Olivier (liste d'opposition)		
86279	Vaux-sur-Vienne	BIDEAU Fabienne	DUGÉ Eliane	BROTHIER Thierry
86280	Vellèches	SOURIAU Samuel	FOUCHER Sylvette	CHAMBAULT Damien
86281	Saint Martin la Pallu	DUPUY Amélie	CHEGUT Myriam	BRUNET Chantal
86284	Vernon	CANTON Ingrid	BOSSIS Vincent	BOSSIS Vincent

86285	Vernières	BOURDRON Christelle	POIRON Jean-Claude	FROMNTEAU Emilie
86286	Vernue	BENN-POTT Valérie	MERON Jean-Paul	GIGON Serge
86287	Vézères	AUDREN Bernard	DURAND Christine	SOULARD Monique
86288	Vicq-sur-Gartempe	ROUET Marie-Jeanne	ROUET Edmée	BERNARD Hubert
86289	Le Vigeant	CESBRON Carine	DUPORT BARDET Nicole	BLANCHET Christian
86290	La Ville-dieu-du-Clain	ROBIN Dariène	CLOPEAU Simone	SIMON Bernard
86291	Villemarc	BAILLEREAU Elisabeth	LARDY Jean-Claude	GRELET Dominique
86292	Villiers	SURAUULT Pierrick	FAURE Laurence	BRAUN Michèle ep. GUERIN
86293	Vivonne	LIBERA Jean-Claude (liste majoritaire) TEXEREAU Christine (liste majoritaire) PROUST Nathalie (liste majoritaire) PALAU Marie-Annick (liste d'opposition) BARBOTIN Bernard (liste d'opposition)		
86294	Vouillé	PATEY Philippe	METIVIER Franck	AUZOUX Mariel
86295	Voulième	NEVEUX Blandine	BELAIR Marie-Noëlle	PETRY Valérie
86296	Vouilon	PASQUET Nadine	ALLARD Jean-François	MAGNAN Annie
86297	Vouneuil-sous-Biard	DESMAREST Laetitia (liste majoritaire) LAVILLE Corinne (liste majoritaire) LUCQUAUD GILLES (liste majoritaire) MICHELIN Joël (liste d'opposition) CAVAILLE Sylvain (liste d'opposition)		
86298	Vouneuil-sur-Vienne	THENAULT GUERIN Sylvain (liste majoritaire) PRINGUET Florianne (liste majoritaire) BERGER Michel (liste majoritaire) DEHALLE PETIT Chantal (liste d'opposition) BLOSSIER Patrick (liste d'opposition)		
86299	Vouzaillies	PILLOT Danielle	AGUILLON Geneviève	CHEVALIER Daniel
86300	Yversay	CASES Sophie	DAVID Marie-Claire	HENINGER Jean

Préfecture de la Vienne

86-2020-02-20-003

Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine
funéraire de la SARL HELENE Services
ZI du Peuron
6 rue de l'Essart à Chauvigny



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section de la Réglementation

ARRETE n° 2020 DCL-BER-081
en date du 20 février 2020
portant renouvellement d'une habilitation
dans le domaine funéraire
SARL Hélène Services
ZI du Peuron
6 rue de l'Essart
86300 CHAUVIGNY

La Préfète de la Vienne

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;
- VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle dans le secteur funéraire ;
- VU le décret du Président de la République en date du 6 avril 2016 portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;
- VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, en qualité de Préfète de la Vienne ;
- VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-005 du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014.DRLP/BREEC-051 du 24 février 2014, portant renouvellement de l'habilitation de la chambre funéraire appartenant à la SARL HELENE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017 DRLP-BREEC-288 du 4 juillet 2017, portant renouvellement de son habilitation pour les activités funéraires de la SARL HELENE ;
- VU la demande de renouvellement des habilitations dans le domaine funéraire déposée le 18 décembre 2019, par Monsieur Xavier HELENE, en qualité de gérant de la SARL HELENE Services sise 6 rue de l'Essart ZI du Peuron à Chauvigny (86300) ;
- VU les éléments complémentaires transmis par courriel le 14 janvier 2020;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : La SARL HELENE, représentée par Monsieur Xavier HELENE, dont le siège social et les activités sont situés au 6 rue de l'Essart - Zone Industrielle du Peuron - à Chauvigny (86000) est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière,

.../...

- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation : Monsieur Nicolas TABARD (thanatopracteur)
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire située zone industrielle du Peuron à Chauvigny,
- la fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 2020-86-130.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 19 février 2026.

Article 4 : Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement, et joindre les pièces requises à sa demande.

Article 5 : Le non-respect des conditions ou le non-respect du règlement National des Pompes Funèbres pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L2223-25 et L. 2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de :
Madame la Préfète de la Vienne
7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;

- soit un recours hiérarchique auprès de :
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives –
Place Beauveau - 75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé

- auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers,
15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au pétitionnaire, au Maire de la commune de Chauvigny et à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Montmorillon. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Poitiers, le

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Emile SOUMBO

Préfecture de la Vienne

86-2020-02-20-004

Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine
funéraire des Pompes Funèbres Marbrerie René F.

MARCEL

104, rue d'Antran à Châtelleraut



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section de la Réglementation

ARRETE n° 2020 DCL-BER-082
en date du 20 février 2020
portant renouvellement d'une habilitation
dans le domaine funéraire
Pompes Funèbres Marbrerie René F. MARCEL
104, rue d'Antran
86100 CHATELLERAULT

La Préfète de la Vienne

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
VU le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;
VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
VU le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle dans le secteur funéraire ;
VU le décret du Président de la République en date du 6 avril 2016 portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;
VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, en qualité de Préfète de la Vienne ;
VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-005 du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2014.DRLP/BREEC-127 du 23 avril 2014, portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Frédéric RENÉ ;
VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire déposée le 29 janvier 2020, par Monsieur Frédéric RENÉ, en qualité de gérant de l'EURL Pompes Funèbres Marbrerie René F. MARCEL sise 104 rue d'Antran à Châtellerault (86100) ;
VU le dossier joint à la demande complété par courriel reçu le 13 avril 2020;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : L'EURL Pompes Funèbres Marbrerie René F. MARCEL, sise 104 rue d'Antran à Châtellerault (86100), représentée par Monsieur Frédéric RENÉ est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ✓ la fourniture de personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations

.../...

- x en sous-traitance avec les Pompes Funèbres de Saint Gervais les Trois Clochers pour :
- ✓ le transport de corps avant et après mise en bière,
 - ✓ l'organisation des obsèques,
 - ✓ les soins de conservation :
 - ADTS 6, Grand Rue à Couhé
 - ✓ la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
 - ✓ la gestion et utilisation de la chambre funéraire en sous-traitance
 - ✓ la fourniture de corbillards et de voitures de deuil,

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 2020-86-215.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 19 février 2026.

Article 4 : Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement, et joindre les pièces requises à sa demande.

Article 5 : Le non-respect des conditions ou le non-respect du règlement National des Pompes Funèbres pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L2223-25 et L. 2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de :
Madame la Préfète de la Vienne
7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;

- soit un recours hiérarchique auprès de :
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives –
Place Beauveau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé

- auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers,
15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

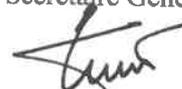
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au pétitionnaire, au Maire de la commune de Châtellerault et à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châtellerault. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Poitiers, le

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Emile SOUMBO